

SAVIEZ-VOUS QUE?

Quand votre gestionnaire vous convoque à une rencontre, il est possible de réclamer la présence d'un de vos représentants syndicaux

Notre convention collective prévoit qu'une personne salariée convoquée à une rencontre par un représentant de l'Employeur peut exiger d'être accompagnée d'un représentant syndical dans les situations suivantes :

- ❖ Rencontre relative à son lien d'emploi ou à son statut d'emploi;
- ❖ Rencontre relative à une question disciplinaire;
- ❖ Rencontre ayant pour but de discuter d'un ou plusieurs griefs actifs;
- ❖ Rencontre en lien avec votre assiduité au travail (taux d'absentéisme élevé);

Nous vous invitons **FORTEMENT** à réclamer notre présence lorsque vous êtes convoqués à une rencontre par votre gestionnaire ou par quelconque représentant de l'Employeur. Au surplus, si notre présence vous est refusée, il est important de nous en informer le plus rapidement possible afin que l'on entreprenne les actions nécessaires.

Nous en profitons pour vous remercier de l'excellent travail que vous effectuez au quotidien.

SOLIDARITÉ!

5.06 Droit d'être accompagné

La personne salariée convoquée à une rencontre avec un représentant de l'employeur relativement à son lien d'emploi ou son statut d'emploi, à une question disciplinaire ou au règlement d'un grief peut exiger d'être accompagnée d'un représentant syndical.